



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021

Convocation : 24 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers Absents : 1 + 2 pouvoirs
Nombre de Conseillers Présents : 16 + 2 pouvoirs

Etaient présents : M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé -
Mme LEFEBVRE Delphine - M. MUNCHOW Eric - Mme CHOQUET Marie-Françoise –
Mme DEFAWE Danielle – Mme DELOBEL Brigitte - M. MONVOISIN Bruno –
M. CAREMELLE Yannick – M. MAUFROY David - Mme CLIQUENNOIS Christelle –
Mme DUBOIS Céline – M. CAREMELLE Antoine - M. SAVARY Arsène –
M. MOLLET Michaël - M. MARCHEUX François

Absents excusés : Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Mme DUBOIS Céline
Mme COLAR Audrey, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène
M. PAMELLE Philippe

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE

HUIS CLOS : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le vote du huis clos pour cette réunion, (suivant l'article L. 2121-18 du CGCT).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le huis clos pour cette réunion.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion, du 07 juin 2021, qui est adopté à l'unanimité.

I - DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX A TOUT'AGES, CULTURE AUX FENETRES, BIBLIOTHEQUE A LA MAISON

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL A TOUT'AGES

La commune a signé la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap (délibération du 28 septembre 2020), dans le cadre de la politique départementale destinée à créer du lien avec les personnes âgées de plus de 60 ans.

Le dispositif ATOUT'AGES se décline sous la forme d'une bourse attribuée aux jeunes impliqués dans des actions locales intergénérationnelles portées par les communes signataires de la convention de lutte contre l'isolement.

Cette aide financière doit permettre aux jeunes bénévoles (18-25 ans) de réaliser un projet personnel (obtention du permis de conduire, achat de matériel informatique...).

Une subvention de 500 euros par jeune sera octroyée en contrepartie d'un engagement de 50 heures minimum.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de s'engager dans cette action et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à effectuer les démarches nécessaires.

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL CULTURE AUX FENETRES

Les jeunes impliqués dans ATOUT'AGES peuvent aider à l'organisation des actions culturelles :

CULTURE AUX FENETRES : prise en charge financière par le département (1000 euros/journée) des interventions artistiques organisées pour des personnes de 60 ans et plus.

Monsieur le Maire, après consultations de différentes compagnies artistiques précise que le coût des artistes est de l'ordre de 1200 € HT, déplacement et repas en supplément.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote un budget de l'ordre de 1500 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à effectuer les démarches nécessaires.

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL BIBLIOTHEQUE A LA MAISON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette offre de partage de livres à domicile a été confirmée. La médiathèque a lors du confinement mis en place ce service, notamment auprès des personnes âgées de 60 ans et plus et isolées.

II - AIDES ET MESURES POLE EMPLOI

Monsieur le Maire a reçu des informations relatives aux aides et mesures concernant les PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) jeunes âgés de moins de 26 ans. Ce dispositif avait été présenté par Monsieur le Sous-Préfet en juin.

Il s'avère que deux contrats PEC jeunes sont souhaitables :

- Un contrat de 20 heures dans le domaine du ménage pour continuer à respecter scrupuleusement les protocoles sanitaires (école, garderie des petits et garderie des plus grands à la salle polyvalente).
- Reprise du LALP au foyer des jeunes.
- Reprise des activités de la Palette et du Club du Temps Libre les mardis et jeudis à la petite salle des fêtes.
- Entretien du gymnase (centre de vaccination).
- Entretien de la grande salle des fêtes pour les activités gymniques du collège, des écoles et d'Energy.

A cela, s'ajoute l'entretien habituel des autres locaux communaux.

Pour un salaire brut de 888 €, le reste à charge pour la commune est de 311 €.

Dans le domaine des espaces verts, 30 heures sont nécessaires, pour redevenir autonomes.

La surface à entretenir continue d'augmenter, des locaux à louer sont à réhabiliter.

Pour un salaire brut de 1332 € le reste à charge pour la commune est de 465 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la création de contrats PEC (Parcours Emploi Compétences).

III - TRAVAUX MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE, INFORMATION ET EVOLUTION

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE exposent que suite à la consultation, trois lots sont infructueux :

lot 1 : Gros œuvre,
lot 3 : Menuiseries extérieures,
lot 10 : VRD.

Les autres lots seront attribués suite au rapport d'analyse des offres du 03 septembre 2021.

La Région a constaté ce cas de figure de «découpage» dans beaucoup de projets.

Une nouvelle consultation sera nécessaire pour ces 3 lots. Un nouveau marché sera lancé sur la plateforme des marchés publics et une annonce dans la Voix du Nord.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Monsieur le Maire expose la délibération du 08 juillet 2021, ci-dessous, de la Communauté d'Agglomération de Cambrai actant sa participation de 250 000 € au projet de maison de santé pluriprofessionnelle de Gouzeaucourt :

« D2021-07-11 : POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONDS STRUCTURANTS

Rapporteur : Monsieur Nicolas SIEGLER
1^{er} Vice-Président

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du processus d'élaboration budgétaire 2021, la communauté d'agglomération de Cambrai a décidé de mettre en œuvre une politique nouvelle d'aménagement du territoire communautaire de soutien aux projets structurants portés par les communes.

Ledit projet est considéré structurant dès lors que :

- son champ d'intervention correspond à une volonté politique de la communauté,
- la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune du territoire communautaire,
- son rayonnement et les bénéfices pour le territoire dépassent les limites territoriales de la commune porteuse du projet.

Le montant de la participation communautaire est plafonné à 10% du coût total d'opération HT (études et maîtrise d'œuvre inclus, hors coût d'acquisition foncière).

La communauté d'agglomération a décidé de renforcer son action en matière de santé, en lien avec tous les partenaires de ce domaine, et d'accompagner spécifiquement les projets améliorant la démographie médicale, les conditions de travail des personnels soignants et l'accès au soin des habitants du territoire, dès lors qu'ils sont labellisés par l'ARS et dotés de maîtres de stage de l'enseignement supérieur médical accueillant des étudiants en médecine.

Dans ce cadre, la commune de Gouzeaucourt a sollicité la communauté pour le projet de maison de santé pluri-professionnelle de type universitaire (MSPU). Ce projet a été co-construit par la commune sur la base d'un diagnostic du territoire piloté en 2018 par l'Agence Régionale de Santé qui lui a permis d'obtenir le label maison de santé pluridisciplinaire. Un espace France Service y sera intégré ainsi qu'une permanence départementale de la Protection Maternelle et Infantile.

Ce projet est considéré comme un projet structurant du territoire à plus d'un titre.

Gouzeaucourt constitue en soit un bassin de vie spécifique, au même titre que Rumilly-Masnières-Marcoing et Iwuy, identifiés par le schéma de cohérence territoriale adopté en 2012. Il a été constaté que les pôles relais et leurs couronnes regroupent la majorité de la population et des équipements structurants tant économiques, commerciaux et culturels.

L'objectif est de permettre le développement de l'emploi, le maintien des services et des commerces de proximités, le développement des déplacements alternatifs à la voiture ainsi que la gestion économe des ressources.

Le projet porté par la commune a vocation à rayonner sur le bassin de vie autour de ce pôle relais et touche près de 12.000 patients.

Au-delà, le caractère universitaire de la maison de santé concourt à sédentariser les jeunes professionnels.

Par ailleurs, l'objectif d'une MSPU est d'accorder plus de place à la formation et à la recherche en soins primaires.

Pour être considérée comme telle, la structure doit respecter différents critères dont par exemple le fait de compter dans l'équipe au moins un enseignant titulaire de médecine et un chef de médecine générale et signer une convention spéciale avec l'Agence Régionale de Santé.

L'objectif assigné de formation et de recherche en soins primaires est fondamentale. En effet, en pratique, la tendance actuelle est qu'une majorité d'étudiants ne s'oriente pas sur la carrière de médecin généraliste. Le concept de MSPU repose sur l'adaptation du contenu et des modalités de la formation à la réalité de l'exercice médical dans l'optique d'inciter des jeunes médecins à opter pour une carrière de médecin généraliste.

Dans le contexte de désertification médicale, disposer d'un tel outil sur le territoire est une opportunité pour le bassin de vie de la commune mais aussi pour le territoire de notre communauté d'agglomération.

Le coût de l'opération est de 2.628.896,60 € HT.

La commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 250.000 €.

La commission finances a débattu de ce projet et a émis un avis favorable sur l'intervention de la communauté à cette hauteur.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé du versement d'un fonds de concours structurant au bénéfice de la commune de Gouzeaucourt de 250.000 €. »

LIGNE DE TRESORERIE (réunion du Conseil Municipal du 07 juin 2021)

Rappel de la délibération du 07 juin 2021 : *Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de payer les factures, et dans l'attente des subventions qui arriveront en cours de l'avancement des travaux, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 d'euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et négocier auprès des banques pour la meilleure offre et signer toutes pièces relatives à cette affaire.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 8 septembre 2021, il reçoit des personnes du Crédit Agricole pour ce projet.

La proposition de la Banque Postale de 600 000 € est reconduite jusqu'au 29 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à cette affaire et effectuer les démarches nécessaires.

IV - VENTE D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT « LA VOIE NOUVELLE »

Monsieur le Maire expose qu'un particulier (de l'Indre et Loire) est intéressé par le lot n° 46 du Lotissement la Voie Nouvelle.

Monsieur le Maire propose d'englober à cette parcelle le bout de chemin initialement prévu. Ce chemin devrait traverser des parcelles n'appartenant pas à la commune et il serait difficile de le sécuriser.

La parcelle lot n°46 possède une entrée de 4 mètres. En englobant le passage (environ 120 m²) dans ce lot, cela permet d'avoir 8 mètres de façade.

Il est proposé de faire un lot complet au même prix, soit 38 352 €. Les frais de division parcellaires sont pris en charge par la commune.

Le passage école, collège se fait le long du parking d'Intermarché et de la propriété de Monsieur et Madame Jean-Pascal LEFEBVRE, cela est à régulariser de façon notariale, emplacement réservé du plan de zonage de la commune (zone UB et UBa du PLU).

La visibilité et la sécurité sont plus grandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable. Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes et les pièces relatifs à cette affaire et effectuer les démarches nécessaires.

V - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE France

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

VI - SIDEC (SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS) : COMPETENCE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Cette compétence est du ressort de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

VII - AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE) : REFORME DE L'EXONERATION 2 ANS DE TFPB (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES) SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS : DELIBERATION AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire expose l'information de l'AMF, ci-après :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau . Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Par exemple, si une commune a délibéré en 2015 pour supprimer l'exonération de deux ans en faveur de toutes les nouvelles constructions de logements, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit que : **pour les impositions établies au titre de 2020 (locaux à usage d'habitation achevés en 2018 ou 2019)**, la délibération de 2015 qui supprime l'exonération de deux ans de TFPB s'applique à l'ancienne part communale. Cette délibération ne s'applique pas à la part départementale transférée à la commune : l'ancienne part départementale reste exonérée ;

pour les impositions établies au titre de 2021 (locaux d'habitation achevés en 2019 ou 2020) , la délibération de 2015 qui supprime l'exonération de deux ans de TFPB s'applique à l'ancienne part communale mais pas à l'ancienne part départementale : un abattement représentatif de cette exonération partielle est calculé et s'applique à la totalité de la base d'imposition de ces locaux.

pour les impositions établies au titre de 2022 :

pour les locaux d'habitation achevés en 2020 : le régime décrit ci-dessus pour les impositions au titre de 2021 est applicable (calcul d'un abattement représentatif de cette exonération partielle) ;

pour les locaux d'habitation achevés en 2021 : l'exonération de TFPB sera totale si aucune délibération contraire n'est adoptée. Toutefois, cette délibération contraire ne pourra supprimer l'exonération en totalité. La délibération ne pourra que limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Cette délibération devra être prise **avant le 1er octobre 2021**.

Nota Bene :

- les communes qui ne s'opposent pas à cette exonération de 2 ans ne sont pas dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération ;
- les communes peuvent toujours délibérer pour supprimer partiellement l'exonération de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Les EPCI à fiscalité propre ne sont pas attributaires de la part départementale de TFPB : la perte de TH des EPCI est en effet compensée par l'attribution d'une part nationale de TVA.

Les EPCI conservent cependant leur part intercommunale de TFPB. Ils conservent la faculté de délibérer avant le 1er octobre de N-1 pour supprimer totalement l'exonération de TFPB pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation pour la part qui leur revient. Contrairement aux communes, la suppression de l'exonération peut être totale et les EPCI ne sont donc pas assujettis à un minimum obligatoire de 40% d'exonération.

A noter cependant que les EPCI à fiscalité propre peuvent choisir de supprimer totalement l'exonération sur la part qui leur revient uniquement pour les nouveaux immeubles non financés par des prêts aidés de l'Etat.

Pour rappel, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'Etat depuis 1992.

Ce sujet sera finalisé lors de la prochaine réunion.

VIII - ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire et Monsieur Hervé DECAMPS présentent des demandes de logement :

Location de l'Appartement n°3 situé 281 place de la Mairie à Gouzeaucourt :

Un seul dossier complet a été constitué.

Une jeune femme, sollicite la location, elle est salariée et a un garant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la location de l'appartement n° 3, situé au 281 Place de la Mairie 59231 GOUZEAUCOURT, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021, jusqu'au 30 septembre 2022 inclus.

Le loyer mensuel est de 383.91 €, indexé au 1^{er} octobre chaque année, (indice de révision des loyers publié par l'INSEE, du 2^{ème} trimestre 2021 établi à 131.12).

Le montant mensuel des frais d'entretien des communs est de 10 €, la provision pour les ordures ménagères est de 7 € par mois, soit un loyer total de 400.91 € par mois.

La caution s'élève à 383.91 €,

Un bail administratif sera établi, Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Location de l'Appartement n° 1 au 291 Place de la Mairie à Gouzeaucourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable, après avoir obtenu la garantie de loyer FSL (Fonds de Solidarité Logement), à la réalisation d'un bail à compter du 1^{er} octobre 2021, avec Monsieur et Madame VARET LEFEBVRE Jean-Claude et Martine pour la location de l'appartement n° 1 au 291 Place de la Mairie à Gouzeaucourt.

Le loyer mensuel est de 430.00 €, révisé au 1^{er} octobre chaque année, en tenant compte de la variation de l'indice de révision des loyers publiés par l'INSEE, l'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2021 établi à 131.12.

(La première révision interviendra le 1^{er} octobre 2022).

Les frais des communs sont de 10 € par mois.

La provision pour les ordures ménagères est de 10 € par mois.

Soit un total mensuel de 450 €.

La caution est d'un mois de loyer, soit 430.00 €.

Un bail sera établi auprès de Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à GOUZEAUCOURT (Nord)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes et les pièces relatifs à cette affaire et effectuer les démarches nécessaires.

IX - VENTE GROUPEE OBSERVATEUR DU CAMBRESIS

Monsieur le Maire expose que l'Observateur du Cambrésis a ciblé différentes communes et a réalisé un reportage dans une édition « Le quatre pages », valorisant la commune de Gouzeaucourt, distribué dans chaque boîte aux lettres.

Monsieur le Maire et Madame Danielle DEFAWE ont travaillé sur les textes, la gastronomie locale a été présentée par Monsieur et Madame Jean-Pascal LEFEBVRE.

Le montant est de 735.43 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune passera à la télévision, Wéo, canal 30, à priori après le 06 septembre 2021, lors d'un reportage sur le Cambrésis, de 12 minutes sur Gouzeaucourt, avec 3 intervenants, Monsieur le Maire, Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et Universitaire, Madame Véronique CANY pour la CUMA BIO.

X - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE BIO8 EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT POUR L'IMPLANTATION D'UN METHANISEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASNIERES

Ce point sera revu lors de la prochaine réunion.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h 30.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danielle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

Mme CLIQUENNOIS Christelle

Mme DUBOIS Céline

M. SAVARY Arsène

M. MOLLET Michaël

M. MARCHEUX François

Mme DUBUS Julie, donne pouvoir à Mme DUBOIS Céline

Mme COLAR Audrey, donne pouvoir à M. SAVARY Arsène